

CHAIN GANG (Aérosol)

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : CHAIN GANG
Code du produit : 53-D 102 (400ml)
No. de fiche signalétique : L-05F
Type de produit : Aérosol.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Lubrifiant d'engrenage pour charges élevées.

Manufacturier : **Canada**
Walter Technologies pour surfaces inc.
5977 autoroute Transcanadienne
Pointe-Claire, QC H9R 1C1
Canada
Informations générales : 1-888-592-5837
info@walter.com
www.walter.com

États-Unis

Walter Technologies pour surfaces inc.
810 Day Hill Road
Windsor, CT 06095
United States
Informations générales : 1-866-592-5837
info.us@walter.com
www.walter.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : INFOTRAC® 1-800-535-5053. Appels internationaux à frais virés : 1-352-323-3500
24 heures/jour, 7 jours/semaine.

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Effets sur ou via l'allaitement
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH



Section 2. Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
- H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H361 - Susceptible de nuire à la fertilité.
- H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

- : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection.
- P210 - Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.
- P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
- P263 - Éviter tout contact au cours de la grossesse ou de la période d'allaitement.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Intervention

- : P391 - Recueillir le produit répandu.
- P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux.
- P302 + P352 + P362 + P364 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Obtenir des soins médicaux.

Stockage

- : P405 - Garder sous clef.
- P410 - Protéger du rayonnement solaire.
- P412 - Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
- P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination

- : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dangers non classés ailleurs

- : Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Code du produit : 53-D 102 (400ml)

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Copolymère butène/isobutylène	10 - 30	9044-17-1
Alcanes en C14-17, chloro-	10 - 30	85535-85-9
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	5 - 10	64742-49-0
2-Méthylpentane	1 - 5	107-83-5
Solvant naphta aromatique léger	1 - 5	64742-95-6
Silice Amorphe Fumée Exempt De Silice Cristalline	0.1 - 1	112945-52-5
Hexane normal	0.1 - 1	110-54-3

États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si les effets nocifs persistent ou sont graves. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Section 4. Premiers soins

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation des voies respiratoires
toux
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : En cas d'incendie, asperger de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO₂).
- Agents extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

- Dangers spécifiques du produit** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

- : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

- : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversement

- : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact au cours de la grossesse ou de la période d'allaitement. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Protéger du rayonnement solaire. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'ignition. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Copolymère butène/isobutylène Alcanes en C14-17, chloro- Naphta léger (pétrole), hydrotraité 2-Méthylpentane	Aucune. Aucune. Aucune. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 1760 mg/m³ 8 heures. STEL: 1000 ppm 15 minutes. STEL: 3500 mg/m³ 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 100 ppm 10 heures. TWA: 350 mg/m³ 10 heures. CEIL: 510 ppm 15 minutes. CEIL: 1800 mg/m³ 15 minutes.
Solvant naphta aromatique léger Silice Amorphe Fumée Exempt De Silice Cristalline	Aucune. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 6 mg/m³ 10 heures.
Hexane normal	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2018). Absorbé par la peau. TWA: 50 ppm 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 50 ppm 10 heures. TWA: 180 mg/m³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 5/2018). TWA: 500 ppm 8 heures. TWA: 1800 mg/m³ 8 heures.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
2-Méthylpentane	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). 15 min OEL: 3500 mg/m ³ 15 minutes. 8 hrs OEL: 1760 mg/m ³ 8 heures. 15 min OEL: 1000 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 500 ppm 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). TWA: 200 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 500 ppm 8 heures. STEL: 1000 ppm 15 minutes. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 500 ppm 8 heures. VEMP: 1760 mg/m ³ 8 heures. VECD: 1000 ppm 15 minutes. VECD: 3500 mg/m ³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 1000 ppm 15 minutes. TWA: 500 ppm 8 heures.
Hexane normal	CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018). Absorbé par la peau. 8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 176 mg/m ³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2018). Absorbé par la peau. TWA: 20 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). Absorbé par la peau. TWA: 50 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau. VEMP: 50 ppm 8 heures. VEMP: 176 mg/m ³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. STEL: 62.5 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures.

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Aucun équipement de protection respiratoire individuel normalement nécessaire. Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
Recommandé : Gants de nitrile. (Temps de perméation > 8 heures)
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Utiliser un respirateur approuvé NIOSH/MSHA s'il y a un risque d'exposition à des concentrations excédant les limites d'exposition. Demander l'avis de spécialistes de la protection des voies respiratoires.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : Non applicable.
- Point d'éclair** : Non disponible.
- Taux d'évaporation** : Non applicable.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Aérosol extrêmement inflammable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Seuil minimal: 1.4%
Seuil maximal: 32%
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 0.71 g/ml @ 20°C (68°F)
- Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : 510°C (950°F)
- Température de décomposition** : Non disponible.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Viscosité	: Dynamique (@ 20°C (68°F)): 2560 cP (Aérosol), 85000 cP (Liquide)
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.
Teneur en COV	: 56.3 % (p/p)
Produit en aérosol	
Type d'aérosol	: Pulvérisation
Chaleur de combustion	: 20.16 kJ/g

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Solvant naphta aromatique léger	DL50 Orale	Rat	8400 mg/kg	-
Silice Amorphe Fumée Exempt De	DL50 Orale	Rat	3160 mg/kg	-
Silice Cristalline	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	48000 ppm	4 heures
Hexane normal	DL50 Orale	Rat	15840 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Solvant naphta aromatique léger	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 100 µl	-
Hexane normal	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Section 11. Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Silice Amorphe Fumée Exempt De Silice Cristalline	-	3	-

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Catégorie 3	Effets narcotiques
2-Méthylpentane	Catégorie 3	Effets narcotiques
Silice Amorphe Fumée Exempt De Silice Cristalline	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires
Hexane normal	Catégorie 3	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Hexane normal	Catégorie 2	Indéterminé

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Copolymère butène/isobutylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
2-Méthylpentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta aromatique léger	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hexane normal	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation des voies respiratoires
toux
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Effets sur la fertilité : Susceptible de nuire à la fertilité.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Hexane normal	Aiguë CL50 2500 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Section 12. Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Alcanes en C14-17, chloro-Naphta léger (pétrole), hydrotraité	4.7 à 8.3	-	élevée
Solvant naphta aromatique léger	2.2 à 5.2	10 à 2500	élevée
Hexane normal	-	10 à 2500	élevée
	4	501.187	élevée

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols, inflammable (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)	Aérosols, inflammable (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)	Aérosols, inflammable (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L). Polluant marin (Alcanes en C14-17, chloro-, Naphta léger (pétrole), hydrotraité)	Aérosols, inflammable (chacun n'excédant pas une capacité de 1 L)
Classe de danger relative au transport	2.1  	2.1 	2.1  	2.1 
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.

AERG : 126

Section 14. Informations relatives au transport

Autres informations

- Classification pour le DOT** : Ce produit n'est pas réglementé comme polluant marin lorsqu'il est transporté par voie navigable intérieure en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg ou par voie routière, ferroviaire ou aérienne intérieure en format non en vrac, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de §§ 173.24 et 173.24a.
- Classification pour le TMD** : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.13-2.17 (Classe 2), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque « polluant marin » n'est pas exigée en cas de transport par route ou par rail.
- IMDG** : La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.
- IATA** : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.
- Protections spéciales pour l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel. Protéger du gel. Le gel va endommager le produit et de le rendre inutilisable.

Section 15. Informations sur la réglementation

- Réglementations États-Unis** : **TSCA 5(a)2 règles finales relatives à de nouvelles applications importantes**: Alcanes en C14-17, chloro-
- Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- TSCA 12(b) Exportation unique**: Alcanes en C14-17, chloro-
- CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées**: Butane; Propane; Isobutane
- Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Référencé
- Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit
- Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)** : Non inscrit
- Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)** : Non inscrit
- Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)** : Non inscrit
- SARA 302/304**
- Composition/information sur les ingrédients**
- Aucun produit n'a été trouvé.
- SARA 304 RQ** : Non applicable.

Section 15. Informations sur la réglementation

SARA 311/312

Classification : AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1
 GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2
 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Effets sur ou via l'allaitement

Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Copolymère butène/isobutylène Alcanes en C14-17, chloro- Naphta léger (pétrole), hydrotraité	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Effets sur ou via l'allaitement LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
2-Méthylpentane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Solvant naphta aromatique léger	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
Silice Amorphe Fumée Exempt De Silice Cristalline	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
n-Hexane	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

SARA 313

Il n'existe aucune donnée disponible.

Réglementations d'État

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés : Butane; Propane; Isobutane; Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; 2-Méthylpentane; Sulfure de molybdène

New York : Aucun des composants n'est répertorié.

New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés : Alcanes en C14-17, chloro-; Butane; Propane; Isobutane; 2-Méthylpentane

Pennsylvanie : Les composants suivants sont répertoriés : Butane; Propane; Isobutane; 2-Méthylpentane

Californie prop. 65

⚠ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à Hexane normal, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Canada

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés : Alcanes en C14-17, chloro-; Butane; Propane; Isobutane; 2-Méthylpentane; Solvant naphta aromatique léger

Section 15. Informations sur la réglementation

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Les composants suivants sont répertoriés : Alcanes en C14-17, chloro-

Inventaire du Canada (DSL NDSL) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Malaisie : Indéterminé

Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
AÉROSOLS INFLAMMABLES - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé	Jugement expert
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité) - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Effets sur ou via l'allaitement	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul

Historique

Date d'édition mm/dd/yyyy : 05/30/2019

Date de publication précédente : 09/30/2018

Version : 3

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.